



**ACCUEIL DE LOISIRS DE  
SAVIGNY, MODE D'EMPLOI :**

## Présentation

L'Accueil de Loisirs de Savigny est géré par la Fédération Léo Lagrange Centre Est, dont le siège est basé 66 cours Tolstoï 69 627 Villeurbanne cedex.

Il accueille les enfants entre 4 et 17 ans pendant les périodes suivantes :

	Hiver La 1 <sup>ère</sup> semaine	Printemps La 1 <sup>ère</sup> semaine	Été juillet 4 semaines	Été août dernière semaine	Automne une semaine	Mercredis (Hors vacances scolaires)
4 - 5 ans	X	X	<b>X</b>	X	X	X
6 - 11 ans	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
11 – 13 ans	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	

Le centre est situé au pavillon de l'Amitié, 15, route de Sain Bel, 69 210 Savigny.

La restauration s'effectue au restaurant scolaire de l'école des Source à la sortie du village de Savigny, avec le prestataire SOGERES.

Les plus petits bénéficient du bâtiment de la garderie « Les petite gones ».

Pour des raisons pratique, l'accueil et le retour à la maison peuvent occasionnellement se faire sur un autre site tel que le parking de la mairie de Savigny ou la gare de sain Bel par exemple.



## **Inscriptions et règlements**

L'inscription administrative de l'enfant se fait pour une année de septembre à septembre.

Ensuite, pour les périodes de vacances exposées précédemment, les inscriptions commencent environ un mois avant le début des vacances. Elles se font au pavillon de l'Amitié. Chaque inscription à une activité sortie doit être obligatoirement accompagnée par une inscription à une journée à l'accueil de loisirs.

Pour cette inscription il faudra vous munir des documents suivants :

- Le N° allocataire CAF, MSA
- Le N° de Sécurité Sociale
- Un justificatif du quotient Familial
- Le carnet de santé de l'enfant

L'inscription de l'enfant pour la période se fera à la journée ou à la semaine

Les tarifs sont mis en annexe

Le paiement vous sera demandé à l'inscription. Vous pourrez vous en acquitter par :

- Chèque bancaire
- Espèce
- Chèque vacances ANCV
- Les bons vacances CAF pour les séjours à partir de 8 jours, organisés sur le territoire français
- Cesu, chèque emploi service universel

**Un enfant ne peut être inscrit en accueil de loisirs si les dettes antérieures ne sont pas acquittées.**



## **Fonctionnement :**

### Modalités d'accueil :

Les enfants peuvent arriver entre 7h30 et 9h le matin pendant les vacances scolaire et les mercredis et peuvent repartir le soir entre 17 et 18h. Tout retard devra être signalé et ne donnera lieu à aucun remboursement.

A l'arrivée comme au départ les enfants doivent être accompagnés d'un adulte autorisé lors de l'inscription. En tout état de cause, aucun enfant de moins de 6 ans ne sera remis à un mineur. Pour les plus âgés, un départ seul sera envisageable sur autorisation expresse de la part de leurs parents ou responsables

Les jeunes doivent systématiquement signaler leur arrivée et leur départ à l'animateur de l'Espace d'Animations

### Absence :

Toute absence doit être signalée au plus tard la veille du jour d'accueil avant 9h ou le jour d'accueil du jeune avant 9h (en cas de maladie). Vous pouvez le faire soit par téléphone au 06.77.65.95.15 ou au :04.74.26.19.32, soit par mail à l'adresse suivante : [albino.pereira@leolagrange.org](mailto:albino.pereira@leolagrange.org).

Seules les absences justifiées par un certificat médical seront prises en compte. Elles donneront alors lieu à un avoir/report. Les frais de toutes natures occasionnés par un incident de paiement « Rejet de prélèvement, chèques impayés » sont à la charge du tireur « Usager ». Les frais perçus par le tiré « Léo Lagrange Centre-Est » ne peuvent excéder un montant fixé par décret.



#### Médicaments :

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans une ordonnance du médecin.

En cas de traitement médical, remettre, dès l'arrivée à l'accueil, les médicaments et l'ordonnance à l'animateur référent (indiquer sur la boîte nom, prénom et posologie)

En cas de soupçon de maladie infectieuse, contagieuse, microbienne ou virale, nous demandons aux parents de le signaler auprès de l'animateur référent.

Ne pas oublier de signaler les allergies de tout type (alimentaire, ...) et les particularités de votre enfant (exemple : port de lentilles de contact, ...).

#### Vie collective :

Les jeunes s'engagent à respecter le personnel, les locaux et le matériel qui est à leur disposition.

Tout usager s'engage à respecter les consignes qui lui sont adressées par les personnes en charge de l'animation que ce soit au sein de l'Espace d'Animations ou à l'extérieur.

L'accueil de loisir s'inscrit dans un cadre laïque.

Aucun comportement violent ou discriminatoire ne sera accepté au sein de l'Espace d'Animations, pas plus que de comportements contraires aux bonnes mœurs.

L'Espace d'Animations ne pourra pas accueillir de jeune sous l'emprise d'alcool ou de produits stupéfiants, de la même façon aucun alcool ou drogues ne devront être introduit dans l'enceinte de l'Espace d'Animation.

Il n'est pas possible de fumer dans l'enceinte de l'Espace d'animation (La loi N°91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux Publics)

Il est interdit également d'apporter des objets dangereux dans l'enceinte de l'Espace 'Animations (couteaux, canifs, cutters...).

La Fédération Leo Lagrange décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel apporté par les jeunes (argent, portable, lunettes, montre...).

Dans le cas où les usagers disposent d'un véhicule à moteur, ils doivent le garer en dehors de l'enceinte de l'Espace d'Animations.

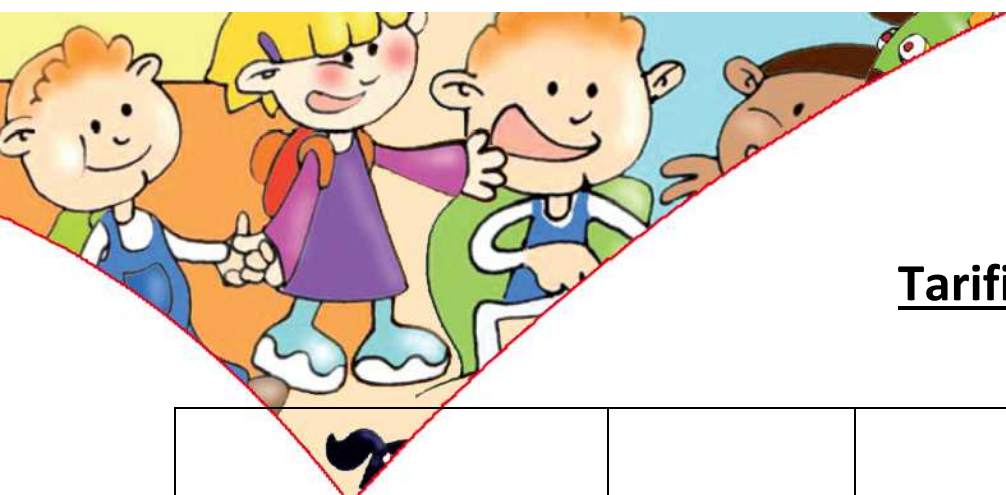


En cas de problème, nous commencerons par discuter ensemble (équipe et jeune) des points qui posent problèmes afin de trouver ensemble un terrain d'entente. Nous nous réservons, toutefois, la possibilité de contacter les parents dans les cas les plus graves ou si nous ne parvenons pas à nous entendre. La suite à donner sera décidée entre la Famille et la Direction afin de trouver des solutions qui soient toujours aux bénéfices et dans l'intérêt des enfants.

**Le fait de participer aux activités de l'Accueil implique l'acceptation du présent règlement, dont vous aurez pu avoir connaissance lors de l'inscription.**

**Parents votre avis est le bienvenu n'hésitez pas à nous en faire part**





## Tarification 2018/19

Quotient 2018	0 à 600	601 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	+ 1500
<b>SECTEUR ENFANCE/SODA</b>					
Journée AL avec repas	12.12	13.95	16.01	18.40	21.21
Au-delà de 2 jours 5% et forfait semaine 10%					
<b>SECTEUR ADOS</b>					
Passeport loisirs LEO/ année	6.49	7.57	8.68	9.73	10.81
Demi-journée sortie	4.85	5.57	6.41	7.35	8.49
Journée sortie	9.70	11.14	12.82	14.70	16.98
<b>CAMPS 5 jours</b>					
Tarif séjour	135.30	155.55	178.76	207.72	236.59

Pour les familles qui ne résident pas sur la commune de SAVIGNY les tarifs sont majorés de 20%. Tarif Veillée : 4€ et Tarif Nuitée : 8€.



## Tarification AL mercredi 2018/19

Quotient 2018	0 à 600	601 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	+ 1500
<b>SECTEUR ENFANCE (4-11 ans)</b>					
<b>Journée avec repas</b>	<b>12.12</b>	<b>13.95</b>	<b>16.01</b>	<b>18.40</b>	<b>21.21</b>
<b>Demi-journée avec repas (Matin ou après-midi)</b>	<b>7.27</b>	<b>8.38</b>	<b>9.61</b>	<b>11.04</b>	<b>12.73</b>

**Pour les familles qui ne résident pas sur la commune de SAVIGNY les tarifs sont majorés de 20%**